

Séance du : 14 septembre 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/09/188

Dates Convocations 08/09/2026	Le quatorze Septembre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 08/09/2026	<u>PRESENTS 25</u> : Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Bernard NOURY, Jacqueline TURBE, Mathieu RIOU, Camille DECONINCK, Nathalie BARBOTIN, Corinne ROUET, Yannick RIVALIN, Fabien DULON, Sébastien GAUTIER, Leslie DOUX, Manon PLESSIS, Christine LE BRIS, Marika ANDRÉ, Louis DUPONT, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, Eddy LAURENT, Christophe DUPONT, Benjamin RATOUIT, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN
Nombre de Conseillers :	<u>PROCURATIONS 01</u> : Virginie GIRARD à Corinne ROUET
- en exercice	<u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD
- présents	<u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
- procuration	
- absents	

OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1

Rapporteur : Corinne ROUET

Pour rappel, un office de tourisme doit remplir les critères fixés par l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2019 (19 critères au total) pour être classé en catégorie 1 : période d'ouverture d'au moins 240 jours par an, effectif minimum de 5 ETP dont un directeur, accueil physique et numérique, qualité de l'information touristique, etc.

Seul le classement en catégorie I ouvre la voie à un classement ultérieur de la commune en « station de tourisme », ce qui en fait un enjeu stratégique pour les territoires à forte vocation touristique, tel que l'Île d'Yeu,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Île d'Yeu du 15 novembre 2011, décidant de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu les décrets n°2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu le Code du tourisme et ses articles L133-1 à L133-10-1, R133-1 à R133-18 et D133-20 à D133-29,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories (I, II ,III) -suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France (Atout France) et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en 19 critères de différentes catégories (voir annexe).

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès de la préfecture de Vendée,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme de l'Ile d'Yeu déposera un dossier de classement en catégorie I, après obtention de la marque qualité tourisme, auprès de la Préfecture de Vendée.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 (n°22-DCL-BENV-69) portant classement de l'office de tourisme de l'Ile d'Yeu en catégorie I pour une durée de 5 ans

Le Conseil municipal à l'unanimité (26 POUR) :

- ♦ **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée le classement de l'office de tourisme en catégorie I ;
- ♦ **MISSIONNE** l'Office de tourisme pour déposer le dossier de classement ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

L'Ile d'Yeu, le 16 septembre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
M. Patrice BERNARD

Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
16 sept. 2026